

COMMUNE DE MOUTHE

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

Les convocations ont été adressées aux membres du Conseil Municipal de Mouthe le 6 décembre 2024 par courriel.

Étaient présents : Daniel PERRIN, Maud SALVI, Pascal LEGÉ, Emmanuel JOUFFROY, Thierry HAGLON, Patricia GRESS, Céline BAILLY, Maxime THIONNET, Rosine SALVI, Albert LETOUBLON, Nadine PETITELISE

Étaient absents : Céline MEISSNER et Jérôme GUYON-GELLIN

Était absente excusée : Sylvie BERTHET

Procuration donnée : Pascale GUYON a donné procuration à Pascal LEGÉ

Secrétaire de séance : Pascal LEGÉ

L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Location des locaux de l'ancienne douane
3. Tarification de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025
4. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
5. Informations diverses

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu de la séance précédente du 28 novembre 2024, adressé par courriel en date du 3 décembre 2024.

Affaire n° 2 – Location des locaux de l'ancienne douane

DEL2024-93

Le local de l'ancienne douane est loué depuis le 1^{er} novembre 2015 à la société Guichard informatique qui, depuis quelques mois a fermé ses portes laissant à la commune des impayés d'un montant de 5 141,64 € correspondant à des factures d'eau et d'assainissement pour 443,77 € et 9 mois de loyer. Sur convocation du maire, M. Guichard a signé le 21 octobre dernier une demande de fin de mise à disposition du local, étant précisé qu'il dispose d'un préavis de 3 mois expirant par conséquent le 20 janvier 2025.

Depuis cette date, la commune a reçu deux propositions de location :

- Création d'une sandwicherie avec café et boissons froides, par M. et Mme Durgut,
- Création d'un lieu de vente à emporter par La Table du Cébriot (M. Wagner et Mme Encislai), Hôtel-Restaurant de Chaux Neuve qui proposerait des salades composées Maison, des entrées, plats à thème, desserts et boissons avec possibilité de commander la veille pour le lendemain.

M. Wagner et Mme Encislai proposent de prendre en location le local à partir du 13 janvier prochain et acceptent un loyer de 600 € par mois bloqué sur deux ans et suivant ensuite l'indice INSEE du coût de la location.

Les conseillers souhaitent que le locataire ait le souci de bien sécuriser le site.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de la Table du Cébriot et laisse tout pouvoir au maire afin de rédiger un bail de location relatif à l'occupation de ces locaux.

Affaire n° 3 – Tarification de l'eau potable à compter du 1er janvier 2025

DEL2024-94

Par délibération du 3 avril 2018, il avait été décidé que les tarifs présentés ci-dessous s'appliqueraient au service de l'eau potable suite au transfert de la compétence assainissement à la CCLMHD au 1^{er} janvier 2018 :

- Abonnement du compteur d'eau à 63,40 €/an ;
- Part fixe « Eau » à 16 €/an qui sera facturée selon le nombre d'appartements distincts que comporte chaque immeuble et/ou habitation ;
- Part variable « Eau » à :
 - o 1,12 € de 1 à 500 m³
 - o 0,95 € à partir du 501^{ème} m³
- Part fixe de recouvrement par période de facturation à 0,46 € soit 0,92 € par an.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire évoluer le prix de l'eau potable, comme suit :

- Maintien de l'abonnement du compteur d'eau à 63,40 €/an ;
- Maintien de la part fixe « Eau » à 16 €/an qui sera facturée selon le nombre d'appartements distincts que comporte chaque immeuble et/ou habitation ;
- Évolution de la part variable « Eau » à :
 - o 1,20 € de 1 à 500 m³
 - o 0,95 € à partir du 501^{ème} m³
- Maintien de la part fixe de recouvrement par période de facturation à 0,46 € soit 0,92 € par an.

Il est à noter qu'aucune TVA ne s'applique sur ces tarifs, le budget « Eau » n'étant pas soumis à la TVA.

Il résulte de ces prix que pour un abonné ayant consommé 120 m³ d'eau par an le prix de revient au m³ s'établit à 2,16 € et 1,63 € hors abonnement mais en tenant compte de la redevance pour pollution perçue par l'Agence de l'Eau.

Il est rappelé en effet que l'Agence de l'eau perçoit une taxe de 0.29 € dite « Lutte contre la pollution » qui s'ajoute à la facturation. Elle est entièrement reversée par la commune à l'Agence de l'Eau.

Cette taxe évoluera au 1^{er} janvier 2025 et sera remplacée par deux taxes nouvelles :

- La redevance pour consommation d'eau potable qui sera de 0.43 € par m³ en 2025 puis diminuera en 2026 à 0.39 € pour atteindre progressivement en 2030, 0,30 € ;
- La redevance pour performance des réseaux d'eau potable qui tiendra compte à terme de la qualité du réseau d'eau potable et qui est fixée pour 2025 à 0,05 € et devrait passer à 0,21 € en 2030.

Le maire a présenté par ailleurs en séance les travaux entrepris par la communauté de commune depuis deux ans pour anticiper la prise de compétence obligatoire de l'eau potable au 1^{er} janvier 2026 si la loi NOTRE qui l'a prévu n'est pas modifiée d'ici là.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les coûts des interventions chez les abonnés au service d'eau potable, comme suit :

- Coût horaire de main d'œuvre : 30 €
- Frais d'accès au service : 40 €
- Fermeture de compteur : 40 €
- Pose du compteur initial : prix coûtant
- Remplacement d'un compteur gelé ou détérioré par l'abonné : prix coûtant (il est rappelé que le remplacement pour cause d'usure est prise en charge par la commune)
- Pose d'un regard pour une sortie de compteur : prix coûtant
- Forfait pour le déplacement de l'agent technique : Gratuit

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la tarification de l'eau appliquée aux personnes demandeurs d'eau pendant la période estivale en cas de canicule, comme suit :

- Prix du m³ : 1,20 €/m³ »
- Prix du chauffeur : 20 €/heure
- Prix du tracteur communal sans accessoire : 25 €/heure

<p align="center">Affaire n° 4 – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025</p>
--

DEL2024-95

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-

dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise l'exécutif, le maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, pour le budget principal, le budget annexe « eau », dans les limites indiquées ci-dessous :

Budget	Chapitres (dépenses)	Articles et opérations concernés	Rappel Budgété 2024	Montant autorisé (max. 25 %)
Budget Général	20 et 21	Art. 203 – Frais études, recherche	108 789 €	27 197.25 €
		Art. 2131 – Constructions bâtiments publics	46 596.32 €	11 649.08 €
		Art. 2132 – Constructions bâtiment privé	374 783.95 €	93 695.98 €
		Art. 2135 – Installations générales...	20 721.11 €	5 180.27 €
		Art. 2138 – Autres constructions	608 400 €	152 100 €
		Art. 2151 – Réseaux de voirie	53 000 €	13 250 €
		Art. 21538 – Autres réseaux	16 048.32 €	4 012.08 €
		Art. 2181 – Installations générales, agencements	16 000 €	4 000 €
		Art. 2182 – Matériel de transport	7 380 €	1 845 €
		Art. 2183 – Matériel informatique	2 000 €	500 €
		Art. 2184 – Matériel de bureau et mobilier	6 000 €	1 500 €
		Art. 2188 – Autres immobilisations corporelles	55 000 €	13 750 €
		Budget Eau	20 et 23	Art. 203 – Frais d'études
Art. 2315 – Installations, matériel et outillage technique	5 000 €			1 250 €
Budget Bois	21	Art. 212 – Agencements et aménagements de terrains	35 200 €	8 800 €

- demande au maire de faire état de ces engagements lors de l'élaboration des budgets primitifs 2025.

1 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal du 2 Juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision N°39/2024

Il est accordé, en application de la délibération visée ci-dessus, à la commune de Mouthe, pour le bâtiment de la mairie au 3 Grande rue à 25240 Mouthe, une régularisation de 531,99 € sur la facture d'eau référencée sous le n° 2024-003-000632, en ce sens qu'une fuite a été détectée, entraînant ainsi une consommation trop élevée.

Décision N°40/2024

Le droit de préemption urbain ne sera pas exercé sur le bien bâti sur terrain propre en pleine propriété, sis à MOUTHE, 36 Grande Rue, cadastré section AC n° 36 d'une superficie totale de 365 m², appartenant à la SCI IMMOLENNA 1.

Demande d'installation d'un food truck

Mme Lecrocq et M. Yassine souhaitent venir à Mouthe avec un food truck pour vendre de la nourriture japonaise. Le conseil municipal est favorable à un jour par semaine qui sera déterminé lorsque le food truck avec aliments grecs aura déterminé son jour de passage.

La séance est levée à 21h15

Le secrétaire de séance,

Pascal LEGÉ



Le maire,

Daniel PERRIN